



DIPER
Gestion individuelle
DSDEN de l'Ain
10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél : selon indication ci-après

PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES
Rentrée scolaire 2024-2025

ELEMENTS D'INFORMATION SUR LA PAIE

Pour le versement de votre rémunération fin septembre 2024, vous devez adresser* votre dossier de prise en charge dûment complété et accompagné des pièces justificatives indiquées dans **la fiche de renseignements PES**, selon les modalités ci-dessous :

*le 3 juillet 2024 en main propre lors de la journée d'accueil
OU

*avant le 10 juillet 2024 par voie postale uniquement

Documents à transmettre impérativement pour le 10 juillet 2024	Documents pouvant être transmis ultérieurement. Avant le 1^{er} septembre 2024
Livret de famille ou carte d'identité	Diplôme ou justificatif de réussite Bulletin de salaire et contrats éventuels
PACS ou attestation de concubinage	Certificat de cessation de paiement Attestation de la journée d'appel à la défense ou copie de l'état signalétique et des services militaires
Attestation de sécurité sociale *	Indemnité Forfaitaire de Formation
Domiciliation bancaire *	Supplément Familial de Traitement Attestation de votre mutuelle pour bénéficier du remboursement de la PSC.

*** l'attestation de sécurité sociale et le RIB doivent être au même nom.**

A la rubrique 4 – situation administrative de la fiche de renseignements, vous devez indiquer si vous avez été précédemment rémunéré(e) ou non par un organisme public en précisant votre fonction au sein de cet organisme.

Si vous avez été rémunéré(e) entre septembre 2023 et août 2024, vous devez demander à votre ancien service gestionnaire un **certificat de cessation de paiement** en utilisant la lettre destinée à cet effet, jointe à la fiche de renseignements.

Veillez impérativement indiquer le **NUMEN** sous lequel vous avez été identifié(e) par tout organisme relevant du Ministère de l'Éducation Nationale. Pour toutes questions, prenez contact avec votre gestionnaire paie, liste en infra, de la division des personnels enseignants du premier degré public (DIPER) à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain.

Si vous avez un ou plusieurs enfants à charge de façon permanente, vous pouvez bénéficier du **supplément familial de traitement (S.F.T.)**. Le dossier est à demander à votre gestionnaire.

Depuis le 1er janvier 2022, les fonctionnaires d'Etat bénéficient d'une prise en charge forfaitaire d'un montant mensuel de 15 euros destinée à rembourser une partie des cotisations de **protection sociale complémentaire (PSC)** couvrant les frais dits de "santé".
Pour en bénéficier, il vous appartient d'adresser à la DIPER une attestation de votre mutuelle.

Pour information, vous serez rémunéré(e) comme professeur des écoles à l'échelon 1 - indice 390. Vous percevrez un traitement brut de 1 891,51€ (VPI = 4,85003 au 01-07-2022), une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves – ISAE – d'un montant brut de 100€ et de la prime Grenelle d'un montant brut de 100,00€.

Contact gestionnaires :

De A à COU : 04 26 16 20 98– Mme Briset

De COV à GZ : 04 26 16 20 99 – Mme Pesci

De HA à PH : 04 26 16 20 97 – Mme Altieri

De PI à Z : 04 26 16 20 99 - Mme Piovesan